

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal tenue le 6 juin 2017 à 19 h
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

Sont présents:

Mme	Denise Dulac, mairesse
M.	Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
Mme	Guylaine Aubin, conseillère
M.	Luc Vaillancourt, conseiller
M.	Lionel Tanguay, conseiller
M.	Gaston Fortier, conseiller

Sont absents :

M.	Clément Pouliot, conseiller
Mme	Claudia Morin, conseillère

-
1. Ouverture de l'assemblée
 2. Ordre du jour ;
 3. Adjudication – Émission par billet au montant de 385 000 \$ — Financement du règlement numéro 2015-625;
 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 385 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017;
 5. Avis de motion – Modification du règlement de zonage ;
 6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-659 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 ;
 7. Résultats de l'ouverture des soumissions – Réfection des rues Principale et de l'Église ;
 8. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

Formant quorum, la mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h.

2. Ordre du jour

172-2017

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adjudication – Émission par billet au montant de 385 000 \$ - Financement du règlement numéro 2015-625

Date d'ouverture :	6 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,1900 %
Montant :	385 000 \$	Date d'émission :	13 juin 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

15 800 \$	2,19000 %	2018
16 200 \$	2,19000 %	2019
16 500 \$	2,19000 %	2020
16 900 \$	2,19000 %	2021
319 600 \$	2,19000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,19000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 800 \$	1,30000 %	2018
16 200 \$	1,40000 %	2019
16 500 \$	1,60000 %	2020
16 900 \$	1,80000 %	2021
319 600 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,46600

Coût réel : 2,31877 %

3 -CAISSE DESJARDINS DU COEUR DE BELLECHASSE

15 800 \$	2,43500 %	2018
16 200 \$	2,43500 %	2019
16 500 \$	2,43500 %	2020
16 900 \$	2,43500 %	2021
319 600 \$	2,43500 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,43500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

173-2017

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 385 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2015-625. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 385 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 385 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-625	348 672 \$
2015-625	36 328 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2015-625, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

174-2017

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	15 800 \$	
2019	16 200 \$	
2020	16 500 \$	
2021	16 900 \$	
2022	17 400 \$	(à payer en 2022)
2022	302 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-625 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5. Avis de motion – Modification du règlement de zonage

Je soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement de zonage 2004-506. Ledit règlement vise à autoriser la classe d'usage « Industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisances » à titre d'usage principal sur un terrain dans les zones 36-I et 37-I.

Gaston Fortier, conseiller

6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-659 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506

CONSIDÉRANT que la municipalité désire autoriser la classe d'usage « Industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisances » à titre d'usage principal sur un terrain dans les zones 36-I et 37-I;

CONSIDÉRANT que dans la zone 37-I ladite classe d'usage est déjà exercée sur un terrain par le régime des droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

175-2017

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-659 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

7. Résultats de l'ouverture des soumissions – Réfection des rues Principale et de l'Église

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection des rues Principales et de l'Église, selon les spécifications du devis;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2017 et suite à l'analyse desdites soumissions par l'ingénieur-conseil M. Benoît Genesse, ingénieur de la firme SNC- Lavalin, celui-ci recommande à la municipalité de demander un avis juridique afin de s'assurer de la non-conformité de l'entreprise Excavation Jos Pelletier (2007) inc.;

CONSIDÉRANT que l'avis juridique de la firme d'avocat Morency Avocat confirme la non-conformité de l'entreprise Excavation Jos Pelletier (2007) inc. et informe la municipalité qu'elle peut donc octroyer le contrat au soumissionnaire ayant fourni le deuxième prix le plus bas, soit Les Excavations Lafontaine inc. dans la mesure où la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation de l'ingénieur-conseil M. Benoît Genesse, ingénieur de la firme SNC-Lavalin en date du 6 juin 2017, celui-ci informe la municipalité que le deuxième soumissionnaire, soit Les Excavations Lafontaine inc., est conforme aux conditions du cahier des charges;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues, soit :

Les Excavations Lafontaine Inc. 3 471 557,45 \$ taxes incluses

Excavation Jos Pelletier (2007) Inc. 3 320 051,53 \$ taxes incluses

(non conforme) *(Montant corrigé par la firme SNC Lavalin:
3 324 734.88 \$, taxes incluses)*

176-2017

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise Les Excavations Lafontaine Inc. pour les travaux de réfection des rues Principales et de l'Église, selon le prix de la soumission déposée le 31 mai 2017 soit pour un montant de 3 471 557,45 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE l'octroi du présent contrat soit conditionnel aux autorisations émises par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et des exigences indiquées au Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées.

QUE le directeur général est autorisé à faire exécuter les travaux et que ladite dépense défrayée sera supportée par le règlement d'emprunt numéro 2017-654 et que le coût excédentaire dudit règlement sera défrayé et réparti de la façon suivante :

- l'excédent accumulé non affecté pour un pourcentage de 31 %
- l'excédent accumulé affecté à l'aqueduc et à l'égout pour un pourcentage de 69 %.

8. Levée de l'assemblée

177-2017

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse